



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3197

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 13
Absents : 6

Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO (douze présents)

Procuration(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procuration)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA, Stéphanie GINESTET (six absents)

Vente d'une parcelle de terrain cadastrée AK 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de Loupian est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 94 m² cadastrée AK 31.

Considérant la demande écrite de la part de Monsieur et Madame GINESTET, propriétaire d'un terrain mitoyen, sollicitant la commune pour l'achat de la parcelle cadastrée AK 31, un avis des domaines a été demandé.

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale numéro 8711470.

Considérant qu'une proposition de cession au prix de 11 500 €, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à Monsieur et Madame GINESTET, qui l'ont acceptée,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée AK 31 à Monsieur et Madame GINESTET, au prix de 11 500 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr